Docusign Envelope ID: E2817892-62A1-843C-80EF-64CFB2EF9B2A

45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS- PERRET

Tour First
TSA 14444
92037 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX

Eutelsat Communications S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 45 rue Kléber - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

Ernst & Young et Autres
Société par Actions Simplifiée à capital variable
RCS Nanterre 438 476 913

Docusign Envelope ID: E2817892-62A1-843C-80EF-64CFB2EF9B2A

Eutelsat Communications S.A.
Société anonyme
RCS : Nanterre 481 043 040

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026

À l'assemblée générale de la société Eutelsat Communications S.A. (la « **Société** »),

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Docusign Envelope ID: E2817892-62A1-843C-80EF-64CFB2EF9B2A

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention relative à la protection des actifs stratégiques

Avec la société Eutelsat S.A. et l'Etat français

Personnes concernées

- L'État français en sa qualité d'actionnaire et d'administrateur de la Société représenté par Mme Guillemette Kreis ;
- Monsieur Jean-François Fallacher, Directeur Général de votre Société et de la société Eutelsat S.A depuis le 1er juin 2025 et administrateur de Eutelsat S.A depuis le 4 août 2025 ;
- Madame Agnès Audier, représentant permanent du Fonds Stratégique de Participations, administrateur de votre Société et administratrice de la société Eutelsat S.A. ;
- Monsieur Éric Labaye, président du conseil d'administration de votre Société et de la société Eutelsat SA ;
- Monsieur Jean-Baptiste Massignon, administrateur de votre Société et administrateur de la société Eutelsat SA.

Nature, objet et modalités

Votre Société a conclu une convention relative à la protection des actifs stratégiques avec Eutelsat S.A. et l'État français en date du 25 juin 2026. Cette convention a été conclue pour une durée initiale de 30 ans à compter de sa signature et sera renouvelée automatiquement par périodes successives de 10 ans. Sa conclusion a fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration en date du 18 novembre 2025.

Cette convention s'inscrit dans le contexte du renforcement de la participation de l'État français au sein du groupe Eutelsat (le « Groupe ») et vise à définir un cadre relatif à la gouvernance, à la sécurité, à la localisation et à la continuité des activités du Groupe identifiées comme sensibles en France (les « Activités Sensibles »). Elle permet également d'assurer la protection de certaines ressources et capacités industrielles stratégiques essentielles à l'exercice de ces activités (les « Capacités Industrielles »).

Aux termes de la convention :

- la société Eutelsat S.A. s'est engagée à émettre une action de préférence (*golden share*) au bénéfice de l'État français. Cette action de préférence confère à l'État français certains droits particuliers concernant la Société ainsi que certaines filiales stratégiques du Groupe, notamment Fransat S.A. et Konnect Africa France S.A.S ;
- l'État français bénéficie notamment de droits de représentation au sein du conseil d'administration de la société Eutelsat S.A. et du droit de désigner un censeur ;
- la Société, Eutelsat S.A. et certaines filiales se sont engagées à respecter diverses obligations relatives à la conduite, à la sécurité, à la localisation et à la continuité des activités stratégiques identifiées comme sensibles ;
- la Société et Eutelsat S.A. se sont engagées à maintenir certaines capacités industrielles stratégiques considérées comme essentielles à l'exercice des Activités Sensibles, notamment en matière de localisation territoriale, de propriété intellectuelle et de protection des informations sensibles ;
- la Société et Eutelsat S.A. se sont engagées à mettre en place divers mécanismes d'information, de consultation et, dans certains cas, d'autorisation préalable de l'État français concernant certaines opérations susceptibles d'affecter les Activités Sensibles ou les Capacités Industrielles ;

Docusign Envelope ID: E2817892-62A1-843C-80EF-64CFB2EF9B2A

- La Société et Eutelsat S.A. se sont engagées à respecter certaines modalités de fourniture de certains services de communication par satellite à l'État français.

La conclusion de cette convention permet de protéger les intérêts stratégiques de la Société, de préserver la continuité des Activités Sensibles et de renforcer les relations institutionnelles du Groupe avec l'État français. Elle contribue également à sécuriser le développement à long terme des activités du Groupe dans les domaines de la défense, de la sécurité et de la souveraineté numérique.

La convention ne prévoit pas le paiement d'un prix par Eutelsat Communications et n'a donc pas d'impact financier sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.

Motifs retenus par le conseil justifiant de l'intérêt de cette convention pour la Société

Le Conseil d'administration a considéré que la conclusion de cette convention était conforme à l'intérêt social de la Société, dans la mesure où elle contribue à la préservation, à la sécurisation et au développement de ses activités stratégiques ainsi qu'à la protection de ses actifs sensibles, tout en offrant un cadre de gouvernance adapté à ces enjeux.

Convention de prise ferme (« Underwriting Agreement »)

Avec un syndicat bancaire composé de BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs Bank Europe SE, Natixis et Société Générale, agissant en qualité de coordinateurs globaux, teneurs de livre associés et chefs de file associés, ainsi qu'Intesa Sanpaolo S.p.A., agissant en qualité de co-teneur de livre (ensemble les « Garants »).

Personnes concernées

- le Fonds Stratégique de Participations (« FSP »), administrateur de la Société, représenté par Mme Agnès Audier ; et
- Mme Agnès Audier, représentante permanente du FSP au Conseil d'administration de la Société et administratrice de Crédit Agricole S.A., société mère de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Nature, objet et modalités

Dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée le 16 décembre 2025 pour un montant total d'environ 670 millions d'euros (prime d'émission incluse) (l'« Augmentation de Capital »), votre Société a conclu une convention de prise ferme avec les Garants en date du 24 novembre 2025 (la « Convention de Prise Ferme »). La conclusion de cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration en date du 20 novembre 2025.

Aux termes de la Convention de Prise Ferme, les Garants se sont notamment engagés à :

- faire souscrire ou, à défaut, souscrire eux-mêmes, conjointement mais non solidairement, l'intégralité des actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital, sous réserve de la réalisation préalable des engagements de souscription pris notamment par l'État français, Bharti Space Limited, CMA CGM Participations et le Fonds Stratégique de Participations (les « Engagements de Souscription ») ;
- exécuter leurs engagements conformément aux termes et conditions prévus par la Convention de Prise Ferme, lesquels sont conformes aux pratiques de marché habituellement applicables à ce type d'opération ; et
- fournir à la Société les services liés à la structuration et à la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Il est précisé que l'engagement des Garants ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

En contrepartie de leurs engagements, les Garants perçoivent une commission de garantie calculée en pourcentage du produit brut de l'Augmentation de Capital garanti, net du montant couvert par les Engagements de Souscription. La quote-part revenant à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'élève à environ 975.646 euros. En outre,

Docusign Envelope ID: E2817892-62A1-843C-80EF-64CFB2EF9B2A

la Société a versé aux Garants une commission complémentaire dans les conditions prévues par la Convention de Prise Ferme dont la quote-part revenant à Crédit Agricole Corporate s'élève à environ 195.130 euros.

La quote-part totale revenant à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026 s'est ainsi élevée à environ 1.170.776 euros.

Motifs retenus par le conseil justifiant de l'intérêt de cette convention pour la Société

Votre conseil d'administration a considéré que la conclusion de cette convention était conforme à l'intérêt social de la Société, dans la mesure où elle contribuait à garantir la bonne réalisation de l'opération de financement de l'Augmentation de Capital. Le Conseil d'administration a également relevé l'expertise reconnue de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des autres Garants dans la conduite d'opérations de financement de grande ampleur.

Docusign Envelope ID: E2817892-62A1-843C-80EF-64CFB2EF9B2A

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Engagements de souscription conclus dans le cadre de l'Opération

Avec l'Etat français, Bharti Space Limited, CMA CGM Participations et le Fonds Stratégique de Participations (« FSP »)

Personnes concernées

- Bpifrance Participations, membre du Conseil d'administration jusqu'au 1er juillet 2025 et actionnaire de la Société ;
- Bharti Space Limited, membre du Conseil d'administration et actionnaire de la Société ;
- M. Sunil Bharti Mittal, membre du Conseil d'administration désigné sur proposition de Bharti Space Limited.
- CMA CGM Participations, actionnaire de la Société ;
- CMA CGM, membre du Conseil d'administration et affilié de CMA CGM Participations ; et
- FSP, actionnaire et membre du Conseil d'administration de la Société représenté par Madame Agnès Audier.

Nature, objet et modalités

Le conseil d'administration du 19 juin 2025 avait autorisé la conclusion de quatre (4) engagements de souscription conclus respectivement entre votre Société et (i) l'Etat français, (ii) Bharti Space Limited, (iii) CMA CGM Participations et (iv) le Fonds Stratégique de Participations (« FSP »), dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant total d'environ 1,35 milliard d'euros (l'« Opération »), qui serait réalisée par le biais (i) d'augmentations de capital réservées à des personnes dénommées d'un montant total de 716 millions d'euros (prime d'émission incluse) (les « Augmentations de Capital Réservées »), et (ii) d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant total d'environ 634 millions d'euros (prime d'émission incluse) (l' « Augmentation de Capital avec DPS »). L'Opération, dont le montant total avait été porté à environ 1,5 milliard d'euros à la suite de la participation du Secrétariat d'Etat à la Science, à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni (le « Gouvernement UK ») à l'Opération annoncée le 9 juillet 2025 telle que décrite ci-dessous, serait réalisée en vertu d'autorisations octroyées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société (l' « AGM 2025 »), laquelle serait également appelée à se prononcer sur des évolutions en terme de gouvernance destinées à refléter la structure de l'actionnariat de la Société à l'issue de la réalisation de l'Opération (les « Changements de Gouvernance »).

Aux termes de ces engagements de souscription, l'Etat français, Bharti Space Limited, CMA CGM Participations et FSP (ensemble les « Actionnaires de Référence ») s'étaient notamment engagés à :

- souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée qui serait réservée à chacun d'entre eux, au prix d'émission de 4,00 €, à hauteur des montants suivants :
  - Etat français : 526.410.000 € ;
  - Bharti Space Limited : 31.350.000 € ;
  - CMA CGM Participations : 100.400.000 € ; et
  - FSP : 57.840.000 €,
- souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital avec DPS à due proportion de leur participation au capital de la Société, telle que déterminée à l'issue des Augmentations de Capital Réservées ;
- voter en faveur des résolutions relatives à l'Opération proposées à l'AGM 2025, prendre toute action nécessaire à la mise en œuvre de l'Opération et des Changements de Gouvernance, et, le cas échéant,

Docusign Envelope ID: E2817892-62A1-843C-80EF-64CFB2EF9B2A

faire en sorte que le ou les administrateurs nommés sur proposition desdits Actionnaires de Référence votent en faveur de l'ensemble des décisions utiles à la mise en œuvre de l'Opération et des Changements de Gouvernance ;

- maintenir leur participation dans la Société jusqu'à la date de lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS ; puis à
- conserver (*lock-up*) leurs participations pendant une période débutant à compter de la date de lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS jusqu'à 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS sous réserve d'exceptions usuelles ; et
- négocier de bonne foi avec les autres Actionnaires de Référence en vue de la conclusion, dans des conditions mutuellement acceptables, d'un pacte d'actionnaires non-concertant relatif à la Société, reflétant la structure de l'actionnariat de la Société à l'issue de la réalisation de l'Opération (le « Pacte d'Actionnaires »).

La Société s'était engagée à coopérer avec les Actionnaires de Référence afin de mener à bien l'Opération. Les engagements de souscription des Actionnaires de Référence étaient soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par les actionnaires de la Société lors de l'AGM 2025 des autorisations nécessaires à la mise en œuvre de l'Opération et aux Changements de Gouvernance ;
- l'obtention des approbations réglementaires habituelles ;
- la conclusion, dans des conditions mutuellement acceptables, du Pacte d'Actionnaires ;
- la conclusion et la mise en œuvre des autres transactions mentionnées dans le *term-sheet* du Pacte d'Actionnaires figurant en annexe desdits engagements de souscription ;
- l'absence d'obligation de l'un des Actionnaires de Référence de présenter une offre publique d'achat obligatoire sur les actions de la Société ;
- en ce qui concerne l'Etat français uniquement, la publication d'un arrêté par le Ministre de l'Economie conformément à l'article 24 de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 ; et
- la mise en œuvre de l'Opération au plus tard le 31 décembre 2025.

Les engagements de souscription ne prévoyaient pas le paiement d'un prix par la Société et des lettres-avenants à ces engagements de souscription conclus le 19 juin 2025 avaient été signés en date du 9 juillet 2025, comme mentionné dans le paragraphe suivant du présent rapport.

Les engagements de souscription ont pris fin en date du 21 novembre 2025 du fait de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée intervenue à cette même date, lesdits engagements ayant été intégralement exécutés conformément à leur objet.

Docusign Envelope ID: E2817892-62A1-843C-80EF-64CFB2EF9B2A

Engagement de souscription du gouvernement UK et lettres-avenants aux engagements de souscription conclus dans le cadre de l'Opération

Avec le Gouvernement UK, l'Etat français, Bharti Space Limited, CMA CGM Participations et le Fonds Stratégique de Participations (« FSP »)

Personnes concernées

- Le Gouvernement UK, membre du Conseil d'administration et actionnaire de la Société ;
- L'État français en sa qualité d'actionnaire et d'administrateur de la Société ;
- Bharti Space Limited, membre du Conseil d'administration et actionnaire de la Société ;
- M. Sunil Bharti Mittal, membre du Conseil d'administration désigné sur proposition de Bharti Space Limited.
- CMA CGM Participations, actionnaire de la Société ;
- CMA CGM, membre du Conseil d'administration et affilié de CMA CGM Participations ; et
- FSP, membre du Conseil d'administration et actionnaire de la Société.

Nature, objet et modalités

Le 9 juillet 2025, le conseil d'administration de la Société avait autorisé la conclusion de cinq conventions réglementées, conclues chacune en date du 9 juillet 2025 : un engagement de souscription conclu entre votre Société et le Gouvernement UK ainsi que quatre lettres-avenants aux engagements de souscription conclus le 19 juin 2025 entre votre Société et (i) l'Etat français, (ii) Bharti Space Limited, (iii) CMA CGM Participations et (iv) le FSP. Ces conventions ont été conclues dans le contexte de la participation du Gouvernement UK à l'Opération annoncée le 19 juin 2025, laquelle participation permet d'augmenter le montant total de l'Opération à environ 1,5 milliard d'euros par le biais (i) d'Augmentations de Capital Réservées, dont le montant total est porté à 828 millions d'euros, et (ii) d'une Augmentation de Capital avec DPS, dont le montant total est porté à 672 millions d'euros.

Aux termes de son engagement de souscription, le Gouvernement UK s'était engagé à :

- souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée, au prix d'émission de 4,00 €, pour un montant total de 90.148.420 € ;
- souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital avec DPS à due proportion de sa participation au capital de la Société, telle que déterminée à l'issue des Augmentations de Capital Réservées ;
- voter en faveur des résolutions relatives à l'Opération proposées à l'AGM 2025, prendre toute action nécessaire à la mise en œuvre de l'Opération et des Changements de Gouvernance, et faire en sorte que l'administrateur nommé sur proposition du Gouvernement UK vote en faveur de l'ensemble des décisions utiles à la mise en œuvre de l'Opération et des Changements de Gouvernance ;
- maintenir sa participation dans la Société jusqu'à la date de lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS ; puis à
- conserver (lock-up) sa participation pendant une période débutant à compter de la date de lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS jusqu'à 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS sous réserve d'exceptions usuelles ; et
- négocier de bonne foi avec les autres Actionnaires de Référence en vue de la conclusion, dans des conditions mutuellement acceptables, le Pacte d'Actionnaires.

Dans le cadre dudit engagement de souscription, la Société s'était notamment engagée à :

- coopérer avec le Gouvernement UK afin de mener à bien l'Opération ;
- maintenir sa présence au Royaume-Uni et continuer d'y exercer ses activités ;
- assurer un soutien continu au développement des savoirs dans le secteur spatial britannique ; et
- fournir au Royaume-Uni, à des fins de défense et de sécurité, un accès prioritaire à sa capacité LEO, sous réserve de la finalisation d'un accord commercial conclu à des conditions de marché normales.

Docusign Envelope ID: E2817892-62A1-843C-80EF-64CFB2EF9B2A

L'engagement de souscription du Gouvernement UK était soumis à la réalisation des mêmes conditions suspensives que les engagements de souscription conclus le 19 juin 2025 avec les Actionnaires de Référence mentionnés dans le paragraphe précédent du présent rapport.

Aux termes des lettres-avenants conclus avec les Actionnaires de Référence, il avait été décidé de :

- modifier les montants de souscription respectifs des Actionnaires de Référence aux Augmentations de Capital Réservées ainsi qu'il suit :
  - Etat français : 550.741.580 € ;
  - Bharti Space Limited : 29.870.000 € ;
  - CMA CGM Participations : 99.820.000 € ; et
  - FSP : 57.420.000 €,
- remplacer l'annexe 1 desdits engagements de souscription par les montants individuels de souscription aux Augmentations de Capital Réservées amendés, tels que figurant en annexe 1 des lettres-avenants ; et
- remplacer l'annexe 2 desdits engagements de souscription par le *term-sheet* du Pacte d'Actionnaires figurant en annexe 2 des lettres-avenants.

L'engagement de souscription et les lettres-avenants ne prévoyaient pas le paiement d'un prix par la Société. Les engagements de souscription et les lettres-avenants ont pris fin en date du 21 novembre 2025 du fait de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée intervenue à cette même date, lesdits engagements ayant été intégralement exécutés conformément à leur objet.

Convention d'intégration fiscale

Avec les sociétés Eutelsat S.A., Eutelsat Konnect Services, Fransat, et Konnect Africa France

Personnes concernées

- Bpifrance Participations, représentée par Monsieur Samuel Dalens, administrateur de la Société et d'Eutelsat SA jusqu'au 1er juillet 2025 ;
- Monsieur Dominique d'Hinnin, président du CA de la société Eutelsat Communications et président du CA de la société EUTELSAT SA jusqu'au 4 août 2025 ;
- Madame Agnès Audier, représentant permanent du Fonds Stratégique de Participations, administrateur de votre Société et administratrice de la société Eutelsat S.A. ;
- Monsieur Jean-François Fallacher, Directeur Général de votre Société et de la société Eutelsat S.A depuis le 1er juin 2025 et administrateur de Eutelsat S.A depuis le 4 août 2025 ;
- Monsieur Éric Labaye, président du conseil d'administration de votre Société et de la société Eutelsat SA ;
- Monsieur Jean-Baptiste Massignon, administrateur de votre Société et administrateur de la société Eutelsat SA ;
- L'État français en sa qualité d'actionnaire et d'administrateur de la Société et de la société Eutelsat S.A., représenté par Mme Guillemette Kreis.

Nature, objet et modalités

La convention d'intégration fiscale datée du 2 juillet 2007 et autorisée par votre Conseil d'administration du 28 juin 2007 s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, la convention n'a pas eu d'impact sur la charge d'impôt comptabilisée par la Société, cette convention assurant pour les filiales la neutralité du régime de groupe.

Docusign Envelope ID: E2817892-62A1-843C-80EF-64CFB2EF9B2A

Pacte d'actionnaires de OneWeb

Avec les sociétés OneWeb Holdings Limited (« OneWeb »), Eutelsat S.A. et avec le Secrétaire d'Etat à la science, l'innovation et à la technologie du Royaume-Uni

Personnes concernées

- Bpifrance Participations, représentée par Monsieur Samuel Dalens, administrateur de la Société et d'Eutelsat SA jusqu'au 1er juillet 2025 ;
- Monsieur Dominique d'Hinnin, président du CA de la société Eutelsat Communications et président du CA de la société EUTELSAT SA jusqu'au 4 août 2025 ;
- Madame Agnès Audier, représentant permanent du Fonds Stratégique de Participations, administrateur de votre Société et administratrice d'Eutelsat S.A. ;
- Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni, représenté par Elena Ciallie, administrateur et actionnaire à plus de 10% de votre Société depuis le 28 septembre 2023 ;
- Monsieur Jean-François Fallacher, (i) Directeur Général votre Société depuis le 1er juin 2025, (ii) Directeur Général et administrateur de la société Eutelsat S.A. depuis respectivement les 1er juin 2025 et 4 août 2025 et (iii) mandataire social (« *Director* ») de OneWeb depuis le 1er juin 2025 ;
- Monsieur Éric Labaye, président du conseil d'administration de votre Société et de la société Eutelsat SA ;
- Monsieur Jean-Baptiste Massignon, administrateur de votre Société et administrateur de la société Eutelsat SA ;
- L'État français en sa qualité d'actionnaire et d'administrateur de la Société et de la société Eutelsat S.A., représenté par Mme Guillemette Kreis.

Nature, objet et modalités

Dans le cadre du projet de rapprochement potentiel avec la société OneWeb, votre Conseil d'administration a, lors des réunions des 10 novembre 2022 et 27 juillet 2023, autorisé la signature du projet de pacte d'actionnaires de la société OneWeb avec les sociétés Eutelsat S.A., Eutelsat Communications et le Secrétaire d'Etat à la science, l'innovation et à la technologie du Royaume-Uni.

Ce pacte a principalement pour objet de fixer entre les parties :

1. L'objectif des parties pour l'avenir du groupe OneWeb ;
2. Avec les nouveaux statuts de OneWeb, régissant les droits du gouvernement britannique détenus en raison de sa part ordinaire B dans OneWeb, d'autres droits contractuels limités, y compris (x) certains droits de veto (y) certains droits opérationnels concernant le groupe OneWeb ; et
3. Le transfert d'actions dans OneWeb.

Ce pacte a été conclu le 28 septembre 2023, date de l'acquisition définitive des titres de OneWeb, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la Société approuvant l'apport des titres OneWeb.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026, la convention n'a pas eu d'impact sur les charges comptabilisées par la Société.

Docusign Envelope ID: E2817892-62A1-843C-80EF-64CFB2EF9B2A

Pacte d'actionnaires de la Société du 18 août 2023

Avec les sociétés Bharti Space Limited, SoftBank Group Capital Limited, Hanwha Systems UK Limited, Bpifrance Participations, le Fonds Stratégique de Participation et le Secrétaire d'Etat à la science, l'innovation et à la technologie du Royaume-Uni.

Personnes concernées

- Bpifrance Participations, représentée par Monsieur Samuel Dalens, administrateur de la Société et d'Eutelsat SA jusqu'au 1er juillet 2025 ;
- SoftBank Group Capital Limited, alors actionnaire de la Société à hauteur de 10,4 % du capital social de la Société ;
- Bharti Space Limited, représentée par Akhil Gupta, administratrice et actionnaire à plus de 10% de votre Société depuis le 28 septembre 2023 ;
- Sunil Bharti Mittal, administrateur de votre Société depuis le 28 septembre 2023 ;
- FSP, représenté par Madame Agnès Audier, administrateur de votre Société ;
- Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni, représenté par Elena Ciallie, administrateur et actionnaire à plus de 10% de votre Société depuis le 28 septembre 2023.

Nature, objet et modalités

Dans le cadre du projet de rapprochement potentiel entre votre Société et la société OneWeb, votre Conseil d'administration a, lors des réunions des 10 novembre 2022 et 27 juillet 2023, autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires de la Société entre, inter alios, Bpifrance Participations et le Fonds Stratégique de Participations.

Ce pacte, conclu le 18 août 2023, avait principalement pour objet de fixer entre les parties :

(i) les droits et obligations des parties (autres que Softbank) relatifs à la gouvernance de la société et notamment (a) immédiatement après la réalisation du rapprochement, la composition du conseil d'administration de la société (b) postérieurement à la réalisation du rapprochement, la possibilité pour un actionnaire partie au pacte (autre que SoftBank) de proposer la nomination d'administrateur(s), de participer à certains comités du conseil d'administration et pour certains d'entre eux de nommer dans certains cas un observateur au conseil d'administration, (c) l'obligation de nommer le président du conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants (sauf si dans le cas d'un plan de succession le directeur général abandonne ses fonctions pour devenir président du conseil d'administration) ainsi que les contraintes concernant la désignation d'un vice-président, (d) l'engagement de se conformer au code Afep-Medef, sous réserve de certaines exceptions éventuelles, et (e) l'engagement que les statuts prévoient que le siège social de la société est et doit rester en France ; et

(ii) les droits et obligations des actionnaires parties au pacte, liés à la détention et au transfert d'actions de la société (obligation de conservation des actions sous réserve de certaines exceptions, pendant une période de 6 mois à compter de la réalisation du Rapprochement, et engagement de consultation de la société dans certains cas de transfert).

Le pacte n'était pas concertant et avait été conclu initialement pour une durée de 12 ans à compter de la réalisation du Rapprochement, avec un renouvellement automatique pour des périodes successives de 4 ans (sauf résiliation notifiée par l'une des parties avec un préavis de 6 mois au moins avant la fin de période en cours) sous réserve de certains cas de résiliation anticipée.

Enfin, le pacte ne contenait pas de conditions financières et ne comprenait pas de paiement d'un prix par la Société.

Docusign Envelope ID: E2817892-62A1-843C-80EF-64CFB2EF9B2A

Le pacte a pris fin en date du 29 septembre 2025 du fait de la conclusion de l'acte de résiliation du pacte d'actionnaires dont les modalités sont décrites ci-après dans la sous-partie *« Acte de résiliation du pacte d'actionnaires de la Société conclu le 18 août 2023 et nouveau pacte d'actionnaires de la Société conclu le 29 septembre 2025 »* de la sous-partie *« Convention approuvées au cours de l'exercice écoulé »* de la partie *« Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale »* du présent rapport.

Docusign Envelope ID: E2817892-62A1-843C-80EF-64CFB2EF9B2A

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 20 novembre 2025, sur rapport spécial complémentaire des commissaires aux comptes du 23 octobre 2025.

Acte de résiliation du pacte d'actionnaires de la Société conclu le 18 août 2023 et nouveau pacte d'actionnaires de la Société conclu le 29 septembre 2025

Avec, au titre de l'acte de résiliation du pacte d'actionnaires, les sociétés Bharti Space Limited, SoftBank Group Capital Limited, Hanwha Systems UK Limited, Bpifrance Participations, le Fonds Stratégique de Participation et le Secrétaire d'Etat à la science, l'innovation et à la technologie du Royaume-Uni.

Avec, au titre du nouveau pacte d'actionnaires, l'État français, Bharti Space Limited, le Secrétaire d'État à la Science, à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni (le « Gouvernement UK »), CMA CGM Participations et le Fonds Stratégique de Participations (« FSP »),

Personnes concernées au titre de l'acte de résiliation du pacte d'actionnaire de la société conclu le 18 août 2023

- Bharti Space Limited, représentée par M. Akhil Gupta, administratrice et actionnaire à plus de 10% de votre Société depuis le 28 septembre 2023 ;
- Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni, représenté par Mme Elena Ciallie, administrateur et actionnaire à plus de 10% de votre Société depuis le 28 septembre 2023 ;
- SoftBank Group Capital Limited, actionnaire à plus de 10% de votre Société depuis le 28 septembre 2023 ;
- Fonds Stratégique de Participations, représenté par Mme Agnès Audier, administrateur de votre Société ; et
- M. Sunil Bharti Mittal, administrateur de votre Société depuis le 28 septembre 2023.

Personnes concernées au titre du nouveau pacte conclu le 29 septembre 2025

- L'État français, actionnaire de votre Société, représenté par Mme Guillemette Kreis, administratrice de votre Société ;
- Bharti Space Limited, représentée par M. Akhil Gupta, administratrice et actionnaire de votre Société depuis le 28 septembre 2023 ;
- Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni, représenté par Mme Elena Ciallie, administrateur et actionnaire de votre Société ;
- Fonds Stratégique de Participations, représenté par Mme Agnès Audier, administrateur de votre Société ;
- M. Sunil Bharti Mittal est membre du Conseil d'administration de la Société ; et
- CMA CGM, membre du Conseil d'administration et affilié de CMA CGM Participations, laquelle est actionnaire de la Société

Nature, objet et modalités

Le 29 septembre 2025 le conseil d'administration de la Société a autorisé la signature, en date du 29 septembre 2025, d'un acte de résiliation du pacte d'actionnaires de la Société en date du 18 août 2023 (l' « Acte de Résiliation du Pacte Existant ») conclu entre la Société, Bharti Space Limited, le Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni, SoftBank Group Capital Limited, Hanwha Systems UK Limited et le Fonds Stratégique de Participations. .

Lors de la même réunion, le conseil d'administration de la Société a autorisé la signature, en date du 29 septembre 2025, du nouveau pacte d'actionnaire de la Société conclu entre l'État français, Bharti Space Limited, le Secrétaire d'État à la Science, à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni (le « Gouvernement UK »), CMA CGM

Docusign Envelope ID: E2817892-62A1-843C-80EF-64CFB2EF9B2A

Participations et le Fonds Stratégique de Participations (« FSP »), en présence de la Société (le « Nouveau Pacte d'Actionnaires »).

L'Acte de Résiliation du Pacte Existant et le Nouveau Pacte d'Actionnaires ont été conclus dans la perspective de la réalisation par la Société d'une augmentation de capital d'un montant d'environ 1,5 milliard d'euros (l'« Opération ») comprenant (i) des augmentations de capital réservées respectivement souscrites par Bharti Space Limited, l'État français, le Gouvernement UK, FSP et CMA CGM Participations pour un montant total de 828 millions d'euros (prime d'émission comprise) (les « Augmentations de Capital Réservées ») et (ii) une augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription pour les actionnaires pour un montant total d'environ 672 millions d'euros (prime d'émission comprise) (l'« Augmentation de Capital avec DPS »).

Les principaux termes et conditions du Nouveau Pacte d'Actionnaires concernent les questions suivantes :

- Gouvernance de la Société : le Nouveau Pacte d'Actionnaires prévoit que le Conseil d'administration sera composé de douze administrateurs dont (i) trois administrateurs (parmi lesquels un représentant de l'État) proposés par l'État français, (ii) deux administrateurs proposés par Bharti Space Limited (dont un occupant le poste de Vice-Président tant que les conditions de détention applicables à Bharti sont remplies), (iii) un administrateur proposé par le Gouvernement UK, (iv) un administrateur indépendant proposé par respectivement par CMA CGM Participations et FSP, (v) trois administrateurs indépendants proposés par le Conseil (dont un proposé par l'État français) et (vi) un Président du Conseil d'administration indépendant. Le Nouveau Pacte d'Actionnaires définit également certaines caractéristiques de la composition des Comités du Conseil.
- Droits spécifiques de l'État français : le Nouveau Pacte d'Actionnaires prévoit que l'État français bénéficie (i) de droits de veto et d'approbation spécifiques sur certaines décisions et (ii) d'une action de préférence (golden share) au niveau d'Eutelsat SA pour faire valoir ses droits spécifiques.
- Régimes d'inaliénabilité et de transfert : le Nouveau Pacte d'Actionnaires prévoit (i) une période d'inaliénabilité de 9 mois après la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, (ii) une mécanique de notification de certains transferts réalisés à l'expiration de la période d'inaliénabilité, (iii) un droit de première offre (ROFO) et un droit de premier refus (ROFR) en faveur de l'État français au-delà de certains seuils définis, et (iv) des restrictions au transfert des titres fondées sur le respect d'obligations de conformité.
- Date d'entrée en vigueur et durée : le Nouveau Pacte d'Actionnaires est entré en vigueur le 21 novembre 2025. La durée du Pacte d'Actionnaires sera de 12 ans, renouvelable automatiquement pour des périodes successives de quatre ans, sauf si l'une des conditions de résiliation s'applique.

Enfin, le pacte ne contient pas de conditions financières et ne comprend pas le paiement d'un prix par la Société et n'a donc pas d'impact financier sur l'exercice clos le 30 juin 2026.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 22/10/2026

Signé par :
Karine Dupré
D36BDEAEFF62486...

Karine Dupré

Associée

Ernst & Young et Autres

Paris-La-Défense, le 22/10/2026

DocuSigned by:
Nicolas Macé
A8B2F0C7AC774A1...

Nicolas Macé

Associé